

Appel à projets dans l'innovation agricole du Beauvaisis

Le présent règlement régit l'utilisation de la plateforme d'appel à projets dans l'innovation agricole, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Je suis porteur de projet, je m'engage à respecter les règles suivantes:

RÈGLE N°1 : Toute candidature à caractère violent ou polémique est interdite et sera supprimée. Cette règle s'applique également aux messages ou images à connotation racistes, sexistes, sexuelles, provocatrices ou vulgaires.

RÈGLE N°2 : En cas de récidive avérée de la règle 1, le compte / projet du contributeur pourra être supprimé par les modérateurs.

RÈGLE N°3 : Les porteurs postulent sur UN projet ou une technologie déterminée. Ce n'est donc pas l'organisation ou l'entreprise qui postulent, mais bien le projet.

RÈGLE N°4 : Avant toute communication extérieure, chaque proposition de projet est étudiée par les modérateurs qui, seuls, décident de la publication. Il ne s'agit pas d'une sélection mais d'une validation afin d'éviter les faux projets.

RÈGLE N°5 : La plateforme est associée au site qui l'héberge. Toute publicité relative à un autre site que celui-ci pourra être supprimée si elle n'est pas pertinente ou en rapport avec lui.

RÈGLE N°6 : Tous les projets doivent, autant que faire se peut, être clairs et compréhensibles par tous. Les raccourcis, abrégés, abréviations, formulations "SMS", etc. doivent donc être évités.

RÈGLE N°7 : Pour assurer la lisibilité du site, il est recommandé de veiller à ce que les propositions soient postées dans les bons thèmes et à ce que les images représentant les projets soient de qualité et à la bonne taille (2000 px de large).

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses partenaires s'engagent à respecter les règles suivantes :

RÈGLE N°1 : Prendre en considération chaque information et chaque avis ou proposition formulé dans le but d'accompagner l'accélération d'intégration du

machinisme agricole, de l'agriculture digitale ou de la technologie dans l'agriculture.

RÈGLE N°2 : Être transparent sur la sélection des projets. Cette sélection sera réalisée par le la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le pôle territorial en innovation agricole et numérique agricole du Beauvaisis et ses partenaires, ainsi que par les animateurs du dispositif d'incubation de projets innovants, sur la base de quatre critères :

- **Cohérence par rapport au projet de territoire du pôle territorial d'innovation agricole et numérique agricole** : ce critère permet d'évaluer l'intérêt et la pertinence de la proposition par rapport aux besoins, objectifs et contraintes du pôle d'innovation dans le machinisme, le numérique et la technologie agricoles.
- **Caractère réaliste de la proposition** : ce critère permet d'évaluer si la proposition semble réaliste techniquement et financièrement, mais également d'un point de vue juridique.
- **Caractère innovant de la solution proposée** : ce critère permet d'évaluer si la solution proposée s'attaque à un problème encore jamais résolu ou si elle offre une meilleure façon de résoudre un problème existant.
- **Étape de développement du projet** : ce critère permet de trouver la complémentarité entre les besoins techniques des projets et le potentiel de sites tests partenaires du pôle territorial en innovation agricole et numérique agricole du Beauvaisis.
- **Sentiment général** : ce critère couvre tout élément qui ne rentre pas dans les critères ci-dessus et repose sur un caractère plus subjectif que les autres critères, notamment l'aspect "communiquant" du projet.

RÈGLE N°3 : Expliquer, à l'issue de la consultation, les choix d'adopter ou non, les propositions qui auront été formulées sur la plateforme.

Aucune information postée à but de candidature ne sera rendue publique tant que le projet n'aura pas reçu l'avis favorable du comité d'audition. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et les partenaires du pôle territoriale d'innovation agricole et numérique agricole du Beauvaisis sont les uniques destinataires de ces données et s'engagent à ne pas diffuser et rendre publiques les informations privées des projets ou toute information sur les projets non diffusés sur la plateforme.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux

informations qui les concernent : il peut être exercé en s'adressant à innovationagricole@beauvaisis.fr.

Il est aussi possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement de ces données en écrivant à la même adresse.
